

Séance du 02 novembre 2023

Délibération n° D2023-060

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 27 octobre 2023.

Présents :	ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, LEPETIT Philippe, THIOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	CARRIERE Edith (pouvoir à BERNARD Jean-Luc), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), CHUREAU Esther (pouvoir à DELMAS Corinne), FAGES Christine (pouvoir à VICENTE Florian), GAUFFRE Christian (pouvoir à BEAUMONT Yvon), MUYS Elisabeth (pouvoir à FORT Dominique)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	17
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	1

Publiée le : 03/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 03/11/2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. BERNARD Jean Luc** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Statuts de la Communauté de communes Millau Grands causses – Compétence nouvelle au 1er janvier 2024 – Action sociale d'intérêt communautaire et mise à jour terminologique

PJ :

- Projet de statuts modifiés à compter du 1er janvier 2024
 - Projection financière Point Info Séniors
 - Document de travail contenant les statuts et l'intérêt communautaire au 1er janvier 2024
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16 afférent aux compétences des communautés de communes,
- **Vu** le même code, notamment pris en son article L 5211-17 prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

- **Vu** le Code général des Impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;
- **Vu**, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- **Vu** la délibération du conseil de la Communauté n°2023 06 DEL 010 DU 19 septembre 2023 se prononçant favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2024 et invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur la modification statutaire envisagée,
- **Vu** la notification de la Communauté de communes en date du 20 septembre 2023 invitant la commune à se prononcer sur la modification statutaire envisagée ;

Contexte autour du Point Info Séniors Associatif :

L'association du Réseau gérontologique – Point info seniors (PIS), créée en 1992, porte actuellement le dispositif Point info seniors depuis le 1er janvier 2011. Elle emploie actuellement 4 personnes, un administratif et trois travailleurs sociaux, soit 2.9 ETP (dont 2 ETP employés directement par l'association et 0.9 ETP mis à disposition par le CCAS). Deux salariés de l'association ont fait connaître leur décision de démissionner, ramenant les effectifs à 1,4 ETP d'ici la fin de l'année.

Le PIS a trois missions :

- Accueil, information, orientation
- Accompagnement individualisé des personnes
- Observation et animation du territoire

Les Principes de fonctionnement du PIS :

- un accueil dédié réalisé par un professionnel de compétence sociale
- des locaux dédiés, identifiés, accessibles, garantissant la confidentialité
- amplitude d'ouverture 5 jours / 7 et 6h / jour

En avril 2023 le conseil d'administration de l'association a acté la démission de la présidente et aucune candidature ne s'est présentée pour sa succession. Une rencontre a eu le 26 avril lieu entre le Département et les élus des communautés de communes concernées (Millau Grands Causses, Muses et Rasperes et Larzac et vallées, couverts par le PIS actuel) pour voir quelles modalités permettraient la continuité du service et des emplois. L'orientation donnée par le Département, principal financeur de ces actions, est de créer trois Points info seniors portés chacun par une communauté de communes, comme sur le reste du territoire aveyronnais.

Le temps pour les communautés de s'organiser quant à la nouvelle structuration proposée par le Département, l'assemblée générale de l'association le 30 mai a entériné le principe de maintenir la structure et sa présidente dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année 2023.

Perspectives communautaires envisagées – Modification statutaire :

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le PIS et la possibilité de maintenir les financements accordés par le Département de l'Aveyron compétent pour l'accueil des seniors, il est proposé que la Communauté de communes se dote à compter du 1er janvier 2024 de la compétence afférente à la création et la gestion d'un PIS qu'elle exercerait avec le concours du CCAS de Millau (prestation de services), déjà partie prenante dans l'exercice des missions assurées par le PIS.

Pour ce faire, une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral doit être envisagée (PJ – Statuts Bruts au 1er janvier 2024) et assortie, dans un deuxième temps, de la définition, à l'occasion du prochain conseil de communauté, de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence « Action sociale » (Création et gestion d'un Point Info Seniors).

Projections financières d'une prise de compétence par la CCMGC :

- **Charges rationalisées** : 115 313 € correspondant à la prestation qui pourrait être confiée au CCAS (Cf. PJ Projection financières) :
 - Frais de personnel (Nombre d'ETP 1.4, porté à 1.9 ETP pour assurer la prestation) ;
 - Location d'un véhicule et matériel informatique ;
 - Charges de gestion courante ;
 - amortissement des travaux nécessaires à l'accueil de la structure PIS au CCAS, ... ;
 - **Recettes** :
 - o Aide départementale :
 - base forfaitaire liée à la superficie du territoire, 512 km² : 10 000 €
 - 2,60 par habitant de 60 ans et plus : 9 831, soit 25 560 €
 - 10 accompagnements individuels à 600 euros, soit 6 000 €
 - Animation du territoire : 1 800 €
- Total 43 360 €**

Concernant le financement de la structure, une clé de répartition du coût restant à charge serait créée par commune au prorata de la population seniors, soit environ 7.32€/personne.

L'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CCMGC, du fait de cette nouvelle compétence transférée, devra être réalisée par la CLECT (*Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées*) et être adoptée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette évaluation devra intervenir dans l'année du transfert afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres de la communauté.

Mise à jour terminologique des statuts au regard des évolutions réglementaires et légales

Dans le cadre la présente modification statutaire, il est également proposé de toiletter la structuration et intitulés figurant dans les statuts afin de se conformer aux dispositions réglementaires et légales en vigueur sur le sujet.

A cet égard, les réajustements envisagés figurent de manière apparente sur le document de travail annexé au présent rapport contenant à la fois les statuts et l'intérêt communautaire rattaché aux compétences de la Communauté.

Séance du 02 novembre 2023

Délibération n° D2023-060

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés** :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (CHUREAU Esther)

- **De se prononcer favorablement** sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1er janvier 2024 et la mise à jour à la même date des statuts de la Communauté de communes ;
- **D'adopter** en conséquence les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à la Communauté de communes Millau Grands causses pour les suites à donner.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 02 novembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Au 1^{er} janvier 2024 approuvés par arrêté préfectoral n°

ARTICLE 1 : Sont membres de la Communauté de Communes de Millau Grands Causse les communes de :

- Aguessac,
- Compeyre,
- Comprégnac,
- Creissels,
- La Cresse,
- La Roque-Ste-Marguerite,
- Le Rozier,
- Millau,
- Mostuéjols,
- Paulhe,
- Peyreleau,
- Rivière sur Tarn,
- St-André-de-Vézines,
- St-Georges-de-Luzençon,
- Veyreau.

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causse est situé, 1 place du Beffroi dans la commune de Millau (12100).

ARTICLE 3 : Compétences :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La Communauté de communes de Millau Grands Causse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1-1-** Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions *d'intérêt communautaire* : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- 1-2-** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251.17 :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales *d'intérêt communautaire*,
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

- 1-3-** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 1-4-** Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- 1-5-** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

- 2-1-** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'*intérêt communautaire*
- 2-2-** Politique du logement et du cadre de vie, pour la conduite d'actions d'*intérêt communautaire*
- 2-3-** Création, aménagement et entretien de la voirie d'*intérêt communautaire*.
- 2-4-** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d', d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'*intérêt communautaire* ;

2-5- Action sociale d'*intérêt communautaire*

3- AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

3-1- Les transports :

- ☐ Etudes et réflexion sur l'organisation générale des transports dans la Communauté en lien avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le plan de déplacements urbains (PDU),
- ☐ Étude, élaboration et suivi d'un plan de déplacements urbains (P.D.U) ou tout dispositif équivalent ou s'y rapportant,
- ☐ Gestion d'un service de transports urbains et interurbains,
- ☐ Gestion de la gare routière de Millau,
- ☐ Gestion d'un service de transports à la demande,
- ☐ Participation à la gestion de l'aérodrome Millau Larzac.

3-2- La sécurité :

- ☐ La Communauté de Communes de Millau Grands Causses sera associée aux études et démarches des plans de prévention menés par les communes et permettant de renforcer la sécurité des habitants de la Communauté, sous couvert du pouvoir de police du Maire,

- La Communauté de communes prendra en charge les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de Secours et notamment celles résultant des conventions de transfert passées avec le SDIS, en application de la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996.

3-3- Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des dispositions ci-après :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses interviendra dans la réalisation des équipements touristiques présentant les caractéristiques suivantes :

- équipements s'inscrivant dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement ;
- équipements favorisant la fréquentation notamment hors saison et contribuant à l'amélioration de l'animation touristique au sein de la Communauté ;
- équipements concernant les domaines touristiques suivants :

○ **Tourisme patrimonial** : espaces ou sites présentant un intérêt touristique fort : découverte d'un patrimoine, d'un site remarquable.

○ **Tourisme industriel et scientifique** : mise en valeur des savoir-faire locaux.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses ne devra pas se substituer aux communes membres ou à l'initiative privée pour certains équipements, tels que les terrains de camping, les gîtes, les parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances, les équipements purement culturels.

3-4- Grand cycle de l'eau « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques » :

- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE), article L211-7 du Code de l'Environnement,
- suivi qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau.

3-5- Enseignement supérieur, formation et qualification :

Dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socioéconomiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :

- Définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,
- Coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,
- Gestion du pôle enseignement supérieur ou de toute autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,
- Gestion et coordination de la vie étudiante,

- Contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
- Contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. »

ARTICLE 4 : Prestations de services

La Communauté de communes de Millau Grands Causses pourra réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités, pour la création ou la gestion de toute infrastructure favorisant le développement économique et touristique, la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux nouvelles technologies, sur le territoire et concourant à l'attractivité des communes ainsi qu'au maintien des populations.

Conformément à l'article L 5211-56 du CGCT, pour les opérations à caractère immobilier, l'intervention de la Communauté de communes pourra prendre la forme de mandats de maîtrise d'ouvrage publique. La Communauté de communes répercutera l'ensemble des frais d'ingénierie interne et frais financiers aux Communes bénéficiaires.

Ces prestations de service pourront également intervenir à l'occasion de catastrophes naturelles, dans un esprit de solidarité à l'égard de ses Communes membres, afin de les aider à remettre à niveau des équipements collectifs.

Dans le cadre de la recherche d'un meilleur service à la population, des prestations pourront également être rendues aux Communes pour les soutenir dans l'exercice de leurs compétences, qui pourront notamment prendre la forme de services communs, par le biais de convention de mutualisation ou de prestations de service : notamment instruction des autorisations du droit des sols (ADS), etc. Ces interventions donneront lieu à facturation spécifique.

ARTICLE 5 : La Communauté de Communes de Millau Grands Causses peut adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Durée d'institution

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier désigné par le préfet.

NATURE	SITUATION ACTUELLE	PROJECTION avec 1,9 ETP (recrutement accueil 0.5 ETP)	OBSERVATIONS
Dépenses :			
Frais de personnel	103 061,66 €	101 800,00 €	+10 K€ encadrement et fonctions support (CCAS)
location (plus de location, implantation CCAS)	6 603,72 €	0,00 €	
leasing véhicule	2 962,28 €	1 900,00 €	
frais d'affranchissement, téléphonie	2 055,84 €	2 058,00 €	
Assurance	785,00 €	800,00 €	
Fournitures	2 030,72 €	955,00 €	
Maintenance	759,84 €	1 000,00 €	
frais de déplacement	476,43 €	1 000,00 €	
animations, divers	0,00 €	1 800,00 €	
Honoraires comptable	2 413,04 €		
Autres charges	1 131,48 €		
Amortissement des immobilisations	720,49 €		
TOTAL	123 000,50 €	111 313,00 €	
Travaux locaux CCAS, lissés sur 15 ans		4 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	123 000,50 €	115 313,00 €	
Recettes :			
subvention Département	58 781,80 €	43 360,00 €	
contribution CCAS	46 312,66 €		
Divers	540,11 €		Adhésion, produits divers
TOTAL RECETTES	105 634,57 €	43 360,00 €	
RESULTAT	-17 365,93 €	-71 953,00 €	Déficit 2024 à répartir entre les communes

STATUTS CONSOLIDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES AU 1^{ER} JANVIER 2024

*Arrêté préfectoral n°

*Délibérations n° ... , n° 2023 05 DEL 017 et 2020 04 DEL 003 du conseil de Communauté
*portant la définition de l'*intérêt communautaire*.

ARTICLE 1 : Sont membres de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses les communes de :

- Aguessac,
- Compeyre,
- Comprégnac,
- Creissels,
- La Cresse,
- La Roque-Ste-Marguerite,
- Le Rozier,
- Millau,
- Mostuéjols,
- Paulhe,
- Peyreleau,
- Rivière sur Tarn,
- St-André-de-Vézines,
- St-Georges-de-Luzençon,
- Veyreau.

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est situé, 1 place du Beffroi dans la commune de Millau (12100).

ARTICLE 3 : Compétences :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1-1- * Aménagement de l'espace pour la conduite **d'actions d'intérêt communautaire** :

Sont déclarés *d'intérêt communautaires* les actions suivantes :

Schémas d'aménagement et documents de planification :

- Mise en place de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PMVAP), de sites patrimoniaux remarquables (SPR) ou tout autre outil permettant la protection du patrimoine et de l'environnement.
- Elaboration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre intercommunalité et opérateurs privés ou tout autre outil d'aménagement urbain.
- Elaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

- Zones d'aménagement concerté : la création, la réalisation de zones d'aménagement concerté, la possibilité d'exproprier et de céder de gré à gré les biens expropriés. Sont d'*intérêt communautaire* les ZAC destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement entrant dans le champ des compétences de la Communauté.

Politique foncière :

- Politique d'anticipation foncière pour les actions et les opérations d'aménagement : création de Zones d'Aménagement différé (ZAD) après avis des communes, instauration du droit de préemption urbain (DPU) relatif au PLUi et à défaut aux PLU communaux, du droit de préemption (DP) des cartes communales.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- Adhésion à un établissement public foncier spécialisé ou équivalent dans les négociations et procédures permettant de constituer des réserves foncières dans le cadre de la réalisation de projets publics d'aménagement ; la Communauté pourrait être amenée à faire appel à cette structure en tant que de besoin pour la mise en œuvre de tout projet communautaire.

* Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

1-2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251.17 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire**.

Sont déclarés d'*intérêt communautaires* les actions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie commerciale,
- Etudes et observations des dynamiques commerciales (Observatoire, manager de commerce),
- Chartes et schémas de développement commercial,
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC),
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat,
- Conventions pouvant être conclues avec les collectivités supra intercommunales en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat,
- Urbanisme commercial,
- Organisation des conditions d'approvisionnement et du dernier kilomètre,
- Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective, hors commerces de centre-ville,
- Toutes opérations participant à la dynamique commerciale de type bons d'achat/chèques cadeaux et opérations similaires,
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales,
- Gestion des friches commerciales,
- Sauvegarde du dernier commerce.

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 1-3-** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 1-4-** Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ,
- 1-5-** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

- 2-1-** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

Sont déclarés *d'intérêt communautaires* les actions suivantes :

- 🌐 **Réalisation d'études hydrauliques** : sur tous les secteurs pouvant présenter des dangers pour les lieux habités.
- 🌐 **Voies douces** : dans le cadre d'un schéma directeur cyclable préalablement établi, aménagement et gestion de voies douces tel que défini et précisé dans un règlement d'intervention.
- 🌐 **Transition énergétique** : dans le cadre de la démarche du Parc naturel régional des Grands Causses « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » :
 - ~~Elaboration et mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial conformément aux dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement.~~

NB : Il s'agit d'une compétence qui ne relève pas de l'intérêt communautaire, cela ressort du code de l'environnement et n'a pas nécessairement à figurer dans les statuts.

 - Mise en œuvre d'actions et d'études en faveur de la transition énergétique : rénovation et performance énergétique des bâtiments communautaires, transports propres, développement des énergies renouvelables...
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Elaboration et mise en œuvre.
- 🌐 **Entretien et restauration des berges** du Tarn, de la Dourbie, du Cernon et du Lumenosque dans la traversée d'Aguessac. La Communauté adhèrera en lieu et place des communes, aux syndicats intercommunaux hydrauliques compétents. Ces travaux ne concerneront que des opérations de protection

contre les crues, à l'exclusion de toute infrastructure bâtie présentant un caractère spécifique d'aménagement ou d'embellissement urbain. »

 Pilotage, animation et suivi de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses en partenariat avec les communautés de communes couvrant le périmètre :

- Gestion de l'appellation et du logo « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » et mise en œuvre de la procédure de labellisation « Grand Site de France ».
- Maîtrise d'ouvrage des études, travaux ou aménagements dans le cadre de l'OGS ou de programmes opérationnels concernant la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site.
- Participation à toute démarche de développement territorial portée par d'autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site (Grand Site Occitanie...).

2-2- Politique du logement et du cadre de vie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaires les actions suivantes :

 Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou tout dispositif équivalent, études et réflexions concernant l'habitat sur la Communauté et portant notamment sur :

- Logements de personnes défavorisées et en hébergement d'urgence, dont participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- Logements des populations cibles : aide en faveur des jeunes, seniors, gens du voyage...

 Définition de la politique du logement social :

- Gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.
- Gestion de l'OPH intercommunal (article 114 de la loi ALUR).
- Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et création d'une conférence intercommunale du logement (CIL) conformément à l'article 97 de la loi ALUR.

 Actions découlant du PLH ou d'études menées sur l'habitat :

- Etudes pré-opérationnelles de réalisation d'opérations d'amélioration de l'habitat, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU, OPAH, PIG, etc.).
- Accompagnement à l'amélioration de l'habitat et à la construction de logements sociaux :
 - Abondement des programmes communaux d'embellissement des façades, d'aménagement des centres bourgs, des centres villes, des entrées de villes et des entrées de bourgs, permettant une valorisation des espaces publics ;
 - Abondement des programmes publics de construction de logements sociaux, tel que défini dans un règlement d'intervention.

- 🌐 **Gestion des aides à la pierre** dans le cadre des délégations de compétences de l'Etat.

- 🌐 **Aménagement numérique :**

Conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT :

- Etablissement et exploitation sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques,
- Acquisition des droits d'usage à cette fin, des infrastructures ou réseaux existants,
- Mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, des infrastructures ou réseaux.

2-3- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont considérées comme voies *d'intérêt communautaire* :

- 🌐 Les voies nécessaires au désenclavement de la Communauté et qui présentent un intérêt particulier sur le plan touristique et économique ; ces voies sont identifiées sur un tracé défini après délibérations du conseil de la Communauté, (*Tableau des voies et cartographie en annexe*). L'emprise de cette voirie est délimitée comme suit :
 - en agglomération : chaussée, entre bordures,
 - hors agglomération : chaussée, accotements et fossés.
- 🌐 **Voirie départementale** : possibilité de conclure un partenariat avec le Département pour favoriser la modernisation de la voirie départementale dans le cadre de plans pluriannuels.

2-4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont déclarés *d'intérêt communautaires* les actions suivantes :

- 🌐 Création et gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situés rue de la Prise d'Eau à Millau.
- 🌐 Création et gestion d'équipements destinés aux activités sportives et de loisirs de pleine nature suivant les modalités suivantes :

a) Liste des espaces, sites et itinéraires qualifiés *d'intérêt communautaire*

La Communauté intervient sur les itinéraires qu'elle a balisés et sur les sites ou espaces qu'elle a aménagés, sous réserve de leur maîtrise foncière en accord, le cas échéant, avec les propriétaires et communes concernés - (conventions de passage).

Ces espaces, sites et itinéraires figurent sur les listes annexées aux présents statuts.

Pour rappel les parcours sont disponibles sur [Site web CDC Millau Grands Causses \(millau-sports-nature.fr\)](http://Site web CDC Millau Grands Causses (millau-sports-nature.fr))

Les chemins ruraux ressortant de ces itinéraires pourront être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) par délibérations des communes intéressées.

b) Nature des interventions

La Communauté intervient sur les espaces, sites et itinéraires *d'intérêt communautaire*, dans les conditions suivantes :

- Travaux sur les itinéraires et sentiers :
 - Entretien courant (végétation) et travaux de remise en état suite à des dégradations importantes (ex : effondrement mur de soutènement),
 - Implantation de la signalétique et du balisage des itinéraires,
 - Aménagements d'équipements spécifiques (ex : passage canadiens) destinés à améliorer l'accessibilité des usagers et concilier les usages,
- Travaux sur les sites et espaces de pratique :
 - Gestion et entretien des équipements de sites verticaux : sites d'escalade, via ferrata.
 - Gestion et entretien de l'espace VTT sous le Viaduc,
 - Gestion et entretien des sites de vol libre.

En revanche, il est précisé que la Communauté ne réalisera pas de travaux sur d'éventuels ouvrages d'art ou voiries situés sur les parcours de randonnée.

De la même façon, la Communauté ne se substituera pas à un propriétaire riverain si les travaux lui incombent (ex : reconstruction d'un mur de soutènement situé sur une propriété privée).

- Structures autorisées à intervenir :

Ces travaux peuvent être réalisés par :

- Les services de la Communauté,
- Les associations de pratiquants partenaires de la Communauté,
- Le Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Toute entreprise ou assimilé mandatée par la Communauté.

c) Communication & sensibilisation

- Promotion via des outils de communication numérique (web, réseaux sociaux),
- Présence sur des salons touristiques (Roc d'Azur, Templiers, Natural Games etc.)

- Mise en place d'évènement pour animer les espaces, sites et itinéraires (ex : Challenge Espace Trail)
- Gestion et animation du collectif de la pleine nature.

2-5- Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaires les actions suivantes :

Création et Gestion du Point info Seniors

NB : Il s'agit ici de la définition de l'intérêt communautaire qui sera proposée à l'occasion d'un prochain conseil sous réserve de la modification préalable des statuts de la Communauté par arrêté préfectoral.

3- AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

3-1- Les transports :

- ☐ Etudes et réflexion sur l'organisation générale des transports dans la Communauté en lien avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le plan de déplacements urbains (PDU),
- ☐ Étude, élaboration et suivi d'un plan de déplacements urbains (P.D.U) ou tout dispositif équivalent ou s'y rapportant,
- ☐ Gestion d'un service de transports urbains et interurbains,
- ☐ Gestion de la gare routière de Millau,
- ☐ Gestion d'un service de transports à la demande,
- ☐ Participation de la Communauté au syndicat mixte de gestion à la gestion de l'aérodrome Millau Larzac.

NB : Réajustement de la ta sémantique, la participation à un syndicat mixte n'est pas une compétence en tant que telle. Il faut donc reformuler.

3-2- La sécurité :

- ☐ La Communauté de Communes de Millau Grands Causses sera associée aux études et démarches des plans de prévention menés par les communes et permettant de renforcer la sécurité des habitants de la Communauté, sous couvert du pouvoir de police du Maire,
- ☐ La Communauté de communes prendra en charge les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de Secours et notamment celles résultant des conventions de transfert passées avec le SDIS, en application de la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996.

3-3- Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des dispositions ci-après :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses interviendra dans la réalisation des équipements touristiques présentant les caractéristiques suivantes :

- ☐ équipements s'inscrivant dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement ;
- ☐ équipements favorisant la fréquentation notamment hors saison et contribuant à l'amélioration de l'animation touristique au sein de la Communauté ;
- ☐ équipements concernant les domaines touristiques suivants :

- **Tourisme patrimonial** : espaces ou sites présentant un intérêt touristique fort : découverte d'un patrimoine, d'un site remarquable.

- **Tourisme industriel et scientifique** : mise en valeur des savoir-faire locaux.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses ne devra pas se substituer aux communes membres ou à l'initiative privée pour certains équipements, tels que les terrains de camping, les gîtes, les parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances, les équipements purement culturels.

~~La Communauté de communes de Millau Grands Causses se réserve la possibilité d'attribuer des fonds de concours aux communes membres pour leur permettre d'aménager des secteurs à forte vocation touristique contribuant à une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement, afin de favoriser la réalisation de projets ayant reçu l'agrément des administrations concernées et compatibles avec la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.~~

NB : Cette disposition ne relève pas des éléments qui doivent juridiquement figurer dans les statuts.

3-4- Grand cycle de l'eau « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques » :

- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE), article L211-7 du Code de l'Environnement,
- suivi qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau.

3-5- Enseignement supérieur, formation et qualification :

Dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socioéconomiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :

- Définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,
- Coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,
- Gestion du pôle enseignement supérieur ou de toute autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,
- Gestion et coordination de la vie étudiante,
- Contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
- Contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. »

ARTICLE 4 : Prestations de services

La Communauté de communes de Millau Grands Causses pourra réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités, pour la création ou la gestion de toute infrastructure favorisant le développement économique et touristique, la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux nouvelles technologies, sur le territoire et concourant à l'attractivité des communes ainsi qu'au maintien des populations.

Conformément à l'article L 5211-56 du CGCT, pour les opérations à caractère immobilier, l'intervention de la Communauté de communes pourra prendre la forme de mandats de maîtrise d'ouvrage publique. La Communauté de communes répercutera l'ensemble des frais d'ingénierie interne et frais financiers aux Communes bénéficiaires.

Ces prestations de service pourront également intervenir à l'occasion de catastrophes naturelles, dans un esprit de solidarité à l'égard de ses Communes membres, afin de les aider à remettre à niveau des équipements collectifs.

Dans le cadre de la recherche d'un meilleur service à la population, des prestations pourront également être rendues aux Communes pour les soutenir dans l'exercice de leurs compétences, qui pourront notamment prendre la forme de services communs, par le biais de convention de mutualisation ou de prestations de service : notamment instruction des autorisations du droit des sols (ADS), etc. Ces interventions donneront lieu à facturation spécifique.

ARTICLE 5 : La Communauté de Communes de Millau Grands Causses peut adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Durée d'institution

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier désigné par le préfet.